



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires, contractuels et vacataires

Question écrite n° 16416

Texte de la question

M Rene Andre demande a M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, de bien vouloir lui faire connaitre les conclusions des etudes entreprises depuis l'ete 1988 sur la titularisation des personnels de niveau B Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que les articles 73 et suivants de la loi du 11 janvier 1984 soient appliques. Il souhaite savoir notamment si des mesures de titularisation seront prevues au budget 1990 et si tel est le cas dans quels ministeres.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions dans lesquelles une option en vue d'une titularisation pourrait etre offerte aux agents non titulaires du niveau de la categorie B ont ete examinees dans le courant du mois de novembre dernier par le groupe de travail preside par le directeur general de l'administration et de la fonction publique, et consacre a la situation de la categorie B Cette question sera abordee dans le cadre de la negociation qui s'est ouverte le 19 decembre 1989 avec l'ensemble des organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. André Ren](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16416

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3354